

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1012 bis portant dérogation à l'arrêté n° 834 prohibant la sortie de la colonie des denrées alimentaires.

n° 1012

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 septembre 1939

Numéro JO  
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro  
31 octobre 1939

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 23 juin 1921 réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis

**Vu** l'arrêté n° 834, du 28 août 1939, du Gouverneur de la Côte française des Somalis, prohibant la sortie de la colonie des denrées alimentaires de toutes sortes

Sur la proposition du chef du service des douanes p. 1.,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Par dérogation à l'arrêté n° 834 susvisé, des autorisations d'exportation et de réexportation, en suite de tout régime douanier, pourront être accordées par M le Gouverneur sur la proposition du chef du Service des douanes.

#### Art. 2

— En ce qui concerne les cafés, les exportateurs devront justifier que des relations commerciales concernant ce produit existaient avant le 1er août 1939 entre les firmes expéditrices et des inataires.

#### Art. 3

— Le chef du Service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Hubert DESCHAMPS.**